

Conseil d'administration de la Société de
transport de Lévis

**Règlement numéro 172 - Tarification spéciale
pour la période du 23 juin au 5 septembre
2022 inclusivement**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2022-043-

RÈGLEMENT NUMÉRO 172

Régissant la tarification « passage simple en monnaie exacte » **pour la période du 23 juin au 5 septembre 2022 inclusivement** pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

ATTENDU la volonté de promouvoir l'utilisation du réseau de la STLévis ainsi que la fréquentation des événements touristiques se tenant à Lévis durant la période estivale 2022;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

Pour la période du 23 juin au 5 septembre 2022 inclusivement

Tarif applicable en tout temps

Passage simple en monnaie exacte	2.00\$
Passage simple (enfant 11 ans et moins)	Gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

La tarification découlant de l'adoption du règlement numéro 172 entrera en vigueur aux dates stipulées.

Steve Dorval
Président

Jean-François Carrier
Directeur général

Adopté le 28 avril 2022

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 172